

Pôle finances et administration
Direction du budget
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_068
SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

17 - AP/CP - UN PALAIS DES SPORTS EN VILLE
ACTUALISATION N°1/2024

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2021_016 du 17 février 2021, la commune a créé l'autorisation de programme pour le Palais des sports en ville. Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser les crédits de paiement de l'opération, sans augmentation du programme. Ainsi, il convient d'ajuster le CP 2023 au montant réalisé en 2023, et d'inscrire le disponible, soit 5 513 335,48 € en augmentation du CP 2026. On obtient alors la répartition suivante :

Total AP 2021-2026	34 656 805,00 €
CP 2021	36 962,17 €
CP 2022	971 063,60 €
CP 2023	2 166 664,52 €
CP 2024	7 680 000,00 €
CP 2025	17 231 208,23 €
CP 2026	6 570 906,48 €

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations créant et modifiant l'AP/CP présentées en annexe,

Le conseil municipal est invité à autoriser la répartition des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h46		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 41	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 14 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 10 avril 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 52

Date de la convocation et de son affichage : 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le dix avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 28 mars 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire VARENNE Valérie à son départ 21h45) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 20h30) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 21h11) - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h57) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h26) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h37) - ISOIRD Valérie (mandataire MARTIN Patrice jusqu'à son arrivée 19h08) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 19h48) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 17h29) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 18h20) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (mandataire VARENNE Valérie jusqu'à son arrivée 18h15) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à VIVIER Nicolas

MARGUERITTE Camille a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

SAGET Eddy a donné procuration à HÉRY Sophie

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 050-200056844-20240412-DEL2024_068-DE

ANNEXE AP/CP 21D00429 / PALAIS DES SPORTS EN VILLE

	Délibération 2021-016 du 17/02/2021	Délibération 2021-294 du 15/12/2021	Délibération 2022-164 du 30/06/2022	Délibération 2023_062 du 05/04/2023	Délibération 2023-362 du 06/12/2023	Délibération du 10/04/2024
TOTAL AP	28 238 771,00	28 238 771,00	28 238 771,00	28 238 771,00	34 656 805,00	34 656 805,00
CP 2021	600 000,00	59 232,00	36 962,17	36 962,17	36 962,17	36 962,17
CP 2022	3 360 000,00	3 901 968,00	3 924 237,83	971 063,60	971 063,60	971 063,60
CP 2023	7 680 000,00	7 680 000,00	7 680 000,00	10 633 174,23	7 680 000,00	2 166 664,52
CP 2024	7 680 000,00	7 680 000,00	7 680 000,00	7 680 000,00	7 680 000,00	7 680 000,00
CP 2025	7 860 000,00	7 860 000,00	7 860 000,00	7 860 000,00	17 231 208,23	17 231 208,23
CP 2026	1 058 771,00	1 057 571,00	1 057 571,00	1 057 571,00	1 057 571,00	6 570 906,48